



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2024.022

Séance du 2 mai 2024

Acquisition foncière - acquisition des parcelles C40 et C22 du Bois du Rocher à Jouy-en-Josas

Date de la convocation : 25 avril 2024

Date d'affichage : 2 mai 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Olivier DELAPORTE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le courrier du Département des Yvelines en date du 11 avril 2024 relatif à la cession à Versailles Grand Parc des parcelles boisées cadastrées C22 et C40 à Jouy-en-Josas ;
- Vu l'avis du service des domaines en date du 28 novembre 2023 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2111 : « terrains nus », fonction 501 : « aménagement et habitat ».

Contexte

Le conseil départemental des Yvelines souhaite vendre deux parcelles C22 et C40 respectivement d'une superficie de 20 440 m² et de 55 053 m², à Jouy-en-Josas, dans le bois du Rocher.

Versailles Grand Parc souhaite se porter acquéreur de ces deux parcelles sur la totalité de leur superficie soit 75 493m² dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment déplacements et développement économique.

En effet, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite disposer de foncier

forestier afin de pouvoir procéder à des échanges avec l'ONF et ainsi créer des pistes cyclables. Elle souhaite également, par cet achat, garantir la continuité du chemin de randonnée présent sur la parcelle, en prolongation du domaine de Montéclin, domaine forestier ouvert au public, et par ailleurs aider Monsieur Gateau, propriétaire de parcelles adjacentes, à développer son activité.

L'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, représentée par la direction départementale des finances publiques fait état d'une valeur de 3€HT/m², sur laquelle est appliqué un abattement de 10 % afin de tenir compte de la très grande superficie à valoriser, soit une valeur de 2,70 € HT/m² (3 € x 0,90). La valeur vénale des parcelles est estimée à 203 831,10 €, arrondie à 204 000 €, hors frais de notaire. En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'acquérir les parcelles C22 et C40 appartenant au Département des Yvelines pour une surface totale de 75 493m² et un montant de 204 000 € hors frais de notaire ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte de cession définitive ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.